

|   |   |  |   |   |  |  |
|---|---|--|---|---|--|--|
|  <p>RÉGION<br/>NORMANDIE</p>  <p>Cofinancé par<br/>l'Union européenne</p> | <b>Code du dispositif : OS1 – M4 – 22EQU02</b>  |  |   |   |  |  |
|   | <b>Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante</b>   |  |   |   |  |  |
|   | <b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes</b>   |  |   |   |  |  |
|   | <p><b>SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ÉQUINES DE DEMAIN</b></p> <p><b>POLITIQUE FILIÈRE ÉQUINE</b></p> <p><b><u>Défi 1</u> : Assurer la réussite des entreprises équines de demain</b></p> <p>Référence fiche(s) intervention<br/>PSN-PAC 2023-2027 : 73.03</p> |  |   |   |  |  |
|   | <b>Type d'aide :</b>  |  | Subvention  |   |  |  |
| <b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>  | <input type="checkbox"/> CPER<br><input type="checkbox"/> FEDER   | <input type="checkbox"/> CPIER<br><input type="checkbox"/> FSE + | <input type="checkbox"/> SRADDET<br><input type="checkbox"/> FEADER | <input type="checkbox"/> .....<br><input type="checkbox"/> FEAMPA | <input type="checkbox"/> .....<br><input type="checkbox"/> ..... | <input type="checkbox"/> .....<br><input type="checkbox"/> ..... |

## CONTEXTE / INTRODUCTION

La Normandie accueille sur son territoire une filière d'excellence unique au monde. Avec 12 300 naissances par an, 1,3 Md€ de chiffre d'affaire et 18 000 emplois, la filière équine normande occupe la 1<sup>ère</sup> marche sur les podiums de l'élevage et de l'économie.

La notoriété de la Normandie s'affirme également par les chevaux et les hommes qui y sont nés et y vivent, ou qui s'y sont installés. La Normandie compte ainsi une myriade de petites entreprises agricoles qui mènent des activités d'élevage, d'entraînement des chevaux de courses, de valorisation des jeunes chevaux de sport, de dressage et d'enseignement de l'équitation. Ces entreprises constituent le socle de la filière équine normande.

Face à l'évolution constante de leur environnement, pour rester performantes, les entreprises équines doivent s'adapter et se développer pour préparer l'avenir, gagner en compétitivité et accroître leur résilience. En particulier, les entreprises équines ont besoin d'infrastructures, d'équipements et de matériels de qualité, spécifiques à leurs besoins. **Par le présent dispositif, la Région Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des investissements des entreprises en cohérence avec les enjeux de demain : adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques, meilleure prise en compte du bien-être animal, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique et anticipation des risques sanitaires.**

## OBJECTIFS

**Pour assurer la réussite des entreprises équines de demain, les investissements devront être en cohérence avec les enjeux de demain :**

1. **S'adapter aux enjeux environnementaux et climatiques** : limiter l'impact environnemental des infrastructures et des équipements lors de leur construction et de leur utilisation en mettant l'accent sur le respect de l'environnement au sens large (préserver les ressources en quantité et en qualité en optimisant par exemples la gestion de l'eau et de l'énergie) ;
2. **Renforcer la prise en compte du bien-être animal** : le bien-être du cheval a toujours été une préoccupation majeure pour les professionnels de la filière équine normande. En tant que précurseur, la Normandie a déjà affiché son exemplarité dans ce domaine à travers le déploiement d'outils tels que le label EquuRES. Elle souhaite aller plus loin en favorisant les investissements liés au bien-être animal (par exemples les hébergements permettant la vie collective ou favorisant les relations sociales entre chevaux).
3. **Améliorer les conditions de travail, réduire la pénibilité** : malgré une offre de formation initiale et continue organisée sur le territoire normand, les entreprises équines peinent à recruter. La Région souhaite favoriser les équipements permettant de réduire le temps et la pénibilité de certaines tâches, et d'améliorer les conditions de travail.
4. **Renforcer la sécurité sanitaire** : la filière équine doit régulièrement faire face à des épidémies qui impactent fortement les chevaux et l'activité économique, à l'image de l'épidémie de rhinopneumonie en 2021. La Région souhaite accompagner les investissements permettant d'anticiper ces risques.

## INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

---

| REALISATION                | RESULTAT                            | CONTEXTE   |
|----------------------------|-------------------------------------|--|
| Nombre de projets soutenus | Nombre d'entreprises aidées/secteur | Nombre d'entreprises de la filière : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 675 clubs équestres adhérant à la Fédération Française d'Equitation,</li> <li>- 380 cavaliers professionnels,</li> <li>- 650 entraîneurs de trot,</li> <li>- 100 entraîneurs de galop</li> </ul> |

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire,
- Les agriculteurs, personnes morales exerçant une activité agricole,
- Les micro-entreprises (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ayant une activité induisant la présence physique et pérenne de chevaux au sein de l'entreprise,
- Les établissements d'enseignement et/ou de recherche agricoles.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Pour être éligibles, les bénéficiaires potentiels doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- **Temporalité** : Le projet ne doit pas avoir débuté avant le 01/01/2023. Par ailleurs, une opération ne peut pas donner droit à une aide si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre (travaux réceptionnés et/ou matériels livrés) avant le dépôt de

la demande d'aide. D'autre part, les factures totalement acquittées à la date de dépôt de la demande d'aide seront inéligibles.

- **Localisation** : Le projet d'investissement doit être localisé sur le territoire normand. Pour le cas particulier des équipements mobiles, le bénéficiaire doit en outre avoir son siège d'exploitation ou son siège social en Normandie.
- **Capital social pour les formes sociétaires** : au moins 50% du capital devra être détenu par des associés exploitants (ce critère ne s'applique pas aux micro-entreprises et aux établissements d'enseignement et/ou de recherche agricoles).
- **Viabilité économique de l'entreprise** :
  - Exclusion des entreprises avec des fonds propres négatifs ;
  - ⊖ Le calcul suivant sera réalisé : (EBE+PE) – annuités

Pour les entreprises existantes depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande d'aide, la moyenne de ce calcul sur les 3 derniers exercices comptables devra être supérieure ou égale à 6 000 €.

- **Viabilité économique du projet**. Le ratio suivant devra être respecté en année n+3 sur la base de l'étude économique prévisionnelle validée par une structure tierce ayant des compétences comptables et en matière de gestion d'entreprises équitaines :

**ratio [(EBE+PE) – annuités / nombre d'associés] supérieur ou égal à 16 000€**

Pour les entreprises relevant du champ agricole, seuls les associés-exploitants sont inclus dans le calcul.

- **Âge** : être âgé d'au moins 18 ans et ne pas avoir atteint l'âge légal d'ouverture du droit à pension de retraite (cf. article D. 161-2-1-9 du code de la sécurité sociale) au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt de la demande (pour les formes sociétaires, au moins un des associés doit remplir cette condition).

## **MODALITES ET PRINCIPES DE SELECTION**

---

Les principes de sélection sont les suivants :

| <b>Critère de sélection</b>   | <b>Note</b> |
|---|-------------|
| <b>Nature de l'affiliation MSA</b> : affiliation à titre principal  | 10          |
| <b>Professionalisme</b> : évalué en fonction des éléments suivants : formations suivies, diplômes - CV – expériences professionnelles passées, faisabilité du projet au regard de la surface de l'exploitation Ce critère pourra être évalué par un comité d'experts. | 40 maximum  |
| <b>Projet d'installation</b> : convention d'attribution de l'aide au titre de la Dotation Jeune Agriculteur ou Normandie Démarrage Installation, signée depuis moins de 5 ans   | 40          |
| <b>Réalisation d'autodiagnostic</b> (Equi'up, Equipass, Application Cheval bien-être...).   | 10          |
| <b>Label EquuRES</b> ou autre label équivalent après validation de l'autorité de gestion régionale  | 10          |
| <b>Label(s) de la Fédération Française d'Equitation</b>   | 10          |

**Projet innovant ou expérimental** (nouvelles technologies, service ou équipement nouveau sur le territoire) **ou en lien avec le développement touristique autour du cheval**

40  
maximum

Pour être sélectionné, il est nécessaire d'atteindre un seuil minimal de 40 points.

## PROJETS, DEPENSES ELIGIBLES / DEPENSES INELIGIBLES

### PROJETS :

Sont éligibles les projets d'investissement visant le développement d'une activité en lien avec les équidés dans les domaines suivants :

- activité d'élevage de chevaux,
- activité de prestation dans le domaine de la reproduction équine,
- activité de valorisation, de dressage et/ou commercialisation de chevaux,
- activité de prise de pension, gardiennage de chevaux,
- activité de débouillage, pré-entraînement,
- activité d'entraînement chevaux,
- activité d'enseignement de l'équitation, coaching, organisation de concours équestres,
- activité liée à la rééducation, ou au bien-être du cheval,
- activité utilisant la traction équine,
- activité en lien avec la préservation de l'environnement,
- activité liée à l'équithérapie et à la médiation équine,
- activité de tourisme équestre ou tourisme autour du cheval.

### DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles les investissements « **répondant aux enjeux** » conformément à la liste présentée ci-dessous :

| <b>Nature des investissements éligibles</b>   |   |
|---|---|
| Hébergement des chevaux prenant en compte le bien-être équin et la baisse de la pénibilité au travail | <p>Barn et boxes financés si et seulement si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ taille minimale 12 m<sup>2</sup>,</li> <li>➤ contacts sociaux entre chevaux,</li> <li>➤ équipement en abreuvoirs eau automatique,</li> <li>➤ possibilité d'un système de curage mécanique.</li> </ul> <p>Sont également éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les abris de prairie, les paddocks,</li> <li>➤ les stabulations libres,</li> <li>➤ les écuries actives et les paddocks paradis (y compris distributeurs et abreuvoirs automatiques, râteliers avec abords stabilisés)</li> <li>➤ les selleries, douches et aires de pansage, solariums.</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
| <p>Equipements pour le travail ou le repos des chevaux</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Manège, carrière, rond d'havrincourt et de longe, piste, <b>si et seulement s'ils remplissent au moins l'une des conditions suivantes</b> : sol sablé fibré ou sablé fibré huilé ou copeaux de bois ou plastique concassé ou système de subirrigation ou mise en place d'un système de récupération des eaux. Les centres équestres devront en outre justifier de la présence d'un parre-botte dans les manèges.</li> <li>➤ Marcheur, tapis roulant simple ou aquatique, couloir de nage.</li> </ul> |
| <p>Amélioration des conditions de travail</p>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Barre contention,</li> <li>➤ Equipements pour la simplification/mécanisation des tâches du type chargeur, valet de ferme, brouette électrique,</li> <li>➤ Equipement pour le curage des boxes et la gestion du fumier,</li> <li>➤ Distributeur automatique foin,</li> <li>➤ Matériel technique de kinésithérapie,</li> <li>➤ Bâtiment stockage, silo à grain,</li> <li>➤ Systèmes d'arrosage des sols par aspersion, par citerne, par sub-irrigation</li> </ul>                                      |
| <p>Limitier l'impact environnemental</p>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Systèmes de récupération des eaux de douches, des aires de lavage, des eaux pluviales,</li> <li>➤ Equipements pour la valorisation des prairies (faucheuse, botteleuse, enrubanneuse, andaineuse, herse, broyeur...)</li> <li>➤ Clôtures et/ou haies, arbres</li> <li>➤ Parkings perméables uniquement pour les ERP</li> <li>➤ Eclairage dans les bâtiments nouvellement construits uniquement si Led</li> </ul>   |
| <p>Surveillance / sécurité sanitaire/ reproduction</p>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Systèmes de surveillance pour le poulinage,</li> <li>➤ Boxes d'isolement,</li> <li>➤ Rotoluve,</li> <li>➤ Equipements en lien avec la reproduction.</li> </ul>   |

NB :

- Sont éligibles les créations d'équipements nouveaux ou les travaux visant une transformation substantielle de l'outil existant dans le cadre des 4 objectifs du dispositif (enjeux environnementaux et climatiques, bien-être animal, amélioration des conditions de travail/réduction de la pénibilité, sécurité sanitaire...)
- Pour les projets d'installation ou de reprise de moins de 2 ans à compter de la date de dépôt de la demande, les travaux de remise en état ou d'amélioration de l'existant sont également éligibles, y compris mise aux normes de fumières,
- Pour les projets innovants ou atypiques, répondant à l'1 des 4 enjeux précités, il sera possible de prendre en compte des investissements non cités dans la liste, après instruction au cas par cas.

### **DEPENSES INELIGIBLES :**

Sont notamment inéligibles :

- le temps passé par le bénéficiaire à l'**auto-construction**,
- les infrastructures ou le matériel d'**occasion**,
- l'achat de chevaux,
- l'achat de moyens de transport motorisés type vans, camions, quad,
- les matériels de traction de type tracteur et télescopique (hors motorisation innovante : hydrogène, hybride, etc.)
- les clubs house ou autres espaces destinés à l'accueil ou l'hébergement des personnes,
- les parkings (sauf ERP), les chemins d'accès, les travaux d'aménagement et de stabilisation des sols,
- l'achat de terrains,
- les travaux d'entretien courant et le renouvellement de matériel à l'identique .
- le petit matériel (inférieur à 500€), les consommables, les barres d'obstacles, les sulkys,
- les investissements liés à la mise aux normes des effluents d'élevage sauf dans le cadre d'une installation de moins de 2 ans au moment de la transmission de la demande d'aide,
- les forages,
- les frais administratifs et d'accompagnement liés au montage de projets,
- les frais de notaire, les frais de permis de construire.

## TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

Coûts réels supportés (HT), après démonstration de leur caractère raisonnable ; ces coûts sont présentés

- sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- et sur justificatifs de paiement (facture acquittée) au moment de la demande de paiement.

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

| Nature de dépenses                | Nombre de devis à présenter |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| Inférieur à 25 000 € HT           | 1 devis                     |
| Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT | 2 devis                     |
| Supérieur à 100 000 €             | 3 devis                     |

Les seuils indiqués ci-dessus pourront être amenés à évoluer en fonction du contexte réglementaire

En cas de difficulté pour recueillir le nombre de devis demandés, le porteur de projet est invité à se rapprocher du service instructeur.

## MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000€ et le plafond des dépenses éligibles à 300 000€ sur la durée totale de la programmation (2023-2027).

| Caractéristiques liées au porteur de projet | Total aide publique | Répartition                  |
|---|---------------------|------------------------------|
| Taux d'aide de base                         | 30%                 | Région : 12%<br>FEADER : 18% |
| Taux d'aide si structure labellisée EquuRES | 35%                 | Région : 14%                 |

|  |            |  |
|--|------------|--|
|  |            | <b>FEADER : 21%</b>                        |
| Taux d'aide si membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie            | <b>35%</b> | <b>Région : 14%</b><br><b>FEADER : 21%</b> |
| Taux d'aide si EquuRES et membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie | <b>40%</b> | <b>Région : 16%</b><br><b>FEADER : 24%</b> |

- Pour bénéficier du taux d'aide bonifié, le demandeur doit à la date de dépôt du dossier de demande justifier de sa labellisation EquuRes ou de son adhésion effective au Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie. Dans le cas où le critère de majoration ne serait plus vérifié à la réalisation du projet, le montant de la majoration ne sera pas versé.
- Dans le cas particulier des installations de moins de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande d'aide, la validation du label ou l'adhésion effective au Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie devra être effective au plus tard au moment de la demande de versement du solde

3 dossiers maximum pourront être déposés sur la durée de la programmation. Toute nouvelle demande est conditionnée à la transmission préalable de la demande de solde de la demande antérieure (y compris si celle-ci a été réalisée dans le cadre de la programmation 2014-2022)

## CUMUL DES AIDES

---

Le soutien aux projets d'investissement peut prendre la forme d'une subvention combinée à un instrument financier (garantie d'emprunt). Ces garanties sont distribuées par des organismes financiers (établissements bancaires), sélectionnés conformément aux dispositions réglementaires européennes sur les instruments financiers. Le dispositif permet de garantir au bénéficiaire des établissements bancaires une quotité de risque pouvant aller jusqu'à 80% du montant du financement sollicité dans le cadre du projet présenté.

Le total du soutien apporté ne doit pas dépasser un montant maximum d'aide publique de 200 000€ sur trois années glissantes.

La combinaison de subvention et d'instrument financier (garantie d'emprunt) sur un même projet ne doit pas dépasser, au total, le taux maximum d'aide publique de 65% des dépenses éligibles.

L'aide n'est cumulable avec aucun autre dispositif d'aide publique pour les dépenses éligibles considérées.

---

## MODALITES DE DEPÔT

---

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, Mon Espace Aides Normandie (accessible depuis [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Contacts : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

La règle d'éligibilité temporelle des dépenses indiquée à la rubrique « CRITERES D'ELIGIBILITE » doit être prise en compte avant le dépôt du dossier.

## **MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION**

---

L'instruction de la demande d'aide est réalisée sur dossier complet par les services de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines de la Région Normandie. Des compléments techniques et administratifs peuvent être demandés durant cette étape.

Après instruction, le dossier peut être examiné par un comité chargé de la sélection des dossiers. Tous les dossiers sont présentés pour avis au Comité Régional de Programmation des fonds européens et pour décision à la Commission permanente du Conseil régional de Normandie. En cas d'approbation du projet, le demandeur reçoit ensuite une décision juridique attributive de subvention ou, dans le cas contraire, un courrier l'informant du rejet de la demande.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

---

Les demandes de versement sont à déposer sur le portail des aides.

Le versement de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations (cf. options de coûts simplifiés) payées et justifiées. Un ou plusieurs acomptes peuvent être demandés.

## **BASES JURIDIQUES**

---

### Cadre réglementaire :

Règlement sur les Plans stratégiques de la Politique agricole commune 2023-2027 : Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC)

Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 de la France

Règlement de minimis entreprise : Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis des entreprises, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2023

### Décision fondatrice :

Assemblée plénière du 20 juin 2022  
Commission Permanente du 15 mai 2023